

## Fiche pratique : La détermination du bénéficiaire effectif et les informations nécessaires à la déclaration

Si vous exercez votre activité artisanale via une société commerciale, comme par exemple une Sàrl ou une SA, vous avez l'obligation de déclarer vos bénéficiaires effectifs auprès du Luxembourg Business Registers (ou LBR).

La déclaration du bénéficiaire effectif est à faire sur le site du LBR ([www.lbr.lu](http://www.lbr.lu)) dans le mois de l'évènement qui rend l'inscription obligatoire.

Afin d'accomplir la formalité, cette fiche synthétise les règles à connaître pour pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les bénéficiaires effectifs de mon entreprise ?
- Quelles informations sont à communiquer ?

### 1. Quels sont les bénéficiaires effectifs de mon entreprise ?

Est bénéficiaire effectif toute personne physique, soit qui possède, soit qui contrôle, directement ou indirectement une entité.

#### 1.1. Pour déterminer le bénéficiaire effectif, il faut faire un double test :

- Premier test

Rechercher si une personne physique possède plus de 25% du capital de l'entreprise - directement ou indirectement - seuil à partir duquel la personne est considérée comme « possédant » l'entreprise.

- Second test à faire indépendamment du 1<sup>er</sup> test

Rechercher si une personne physique, qui ne « possède » pas l'entreprise, doit être considéré comme « contrôlant » l'entreprise.

Par exemple, un associé qui est lié par un pacte d'actionnaires, ou membre d'une famille qui agit de concert lors des assemblées générales est à considérer comme bénéficiaire effectif, même s'il ne possède pas plus de 25% du capital.

#### 1.2. Si aucun bénéficiaire effectif n'est identifié à la suite du double test

Il faut dans ce cas considérer que le « dirigeant principal » est le bénéficiaire effectif.

La notion de dirigeant principal n'est pas limitée au chef d'entreprise, mais comprend les différents gérants d'une Sàrl ou tous les membres du Conseil d'administration d'une SA.

## **2. Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration ?**

### **2.1. Les informations à collecter**

Une fois qu'un bénéficiaire effectif est déterminé, il convient de collecter les informations suivantes :

**(1) Les nom(s) et prénom(s)**

Si la personne a un numéro de matricule Luxembourgeois, les nom/prénom(s) doivent correspondre exactement à ce qui figure au registre national des personnes physiques.

Si la personne n'a pas de matricule luxembourgeois, les nom/prénom(s) doivent correspondre exactement à ce qui figure sur la pièce d'identité qui est à joindre dans ce cas.

**(2) Nationalité(s)**

Si la personne a plusieurs nationalités, elles sont toutes à inscrire au RBE.

**(3) Le jour et le lieu de naissance**

**(4) Le pays de résidence**

**(5) L'adresse privée ou professionnelle**

**(6) Le numéro d'identification national (ou « matricule national »)**

Si la personne réside à l'étranger, il est demandé d'inscrire un numéro étranger avec une copie d'une pièce d'identité.

**(7) La nature et l'étendue des intérêts effectifs que cette personne physique détient dans l'entité.**

### **2.2. L'obligation de conservation et de mise à jour**

A noter que la loi impose de conserver les informations concernant les bénéficiaires effectifs et les pièces justificatives au lieu du siège social, et que ces informations soient exactes et actuelles.

\* \* \*  
\* \*  
\*